

dans le présent rapport. Il est également vrai, comme on l'a déclaré plus tôt, que l'élaboration de plans pour les besoins des personnes âgées, en des domaines comme le revenu, l'habitation et la santé, comporte d'importantes décisions officielles qui devraient être fondées au moyen de recherches scientifiques.

Cependant, comme le Comité l'a rapidement admis, il y a des considérations d'un autre ordre. L'une d'elles consiste, ainsi qu'il a été dit dans le premier chapitre (1^{er} principe), en ce que les problèmes des personnes âgées sont reliés avec ceux de toute la population et doivent être examinés dans l'ensemble du contexte social. Une autre (second principe) est que, bien que la société ait une responsabilité particulière à l'égard des personnes âgées, elle ne peut négliger les problèmes des groupes d'autres âges. Une troisième considération est, évidemment, l'emploi à bon escient des fonds. Enfin, la pénurie de travailleurs ayant une formation professionnelle dans le domaine des recherches sociales constitue un obstacle véritable au Canada. Bien que le but soit de remédier à cette pénurie aussi vite que possible, au moyen d'assistance financière aux étudiants diplômés et de subventions aux universités et autres centres de formation, il serait erroné d'encourager la prolifération d'organismes dans le domaine des recherches sociales, ce dont il y a déjà un signe évident.

Selon l'opinion du Comité, le Danemark, avec son institut de recherches sociales, constitue pour le Canada un exemple à suivre et nous ne craignons nullement qu'avec un tel organisme, on négligerait les besoins de la génération des personnes âgées. Quant à savoir si un institut ou un conseil devrait être établi au Canada, cela dépend du sérieux avec lequel nous envisageons nos obligations dans le domaine des ressources humaines et aussi de la mesure dans laquelle le gouvernement et le public considèrent que les recherches sont importantes pour orienter le programme social.

Le Comité recommande:

(89a) Qu'on considère l'institution d'un Conseil national de recherches sociales, ainsi que l'ont recommandé au gouvernement dans le passé des organisations nationales comme le Conseil des recherches en sciences sociales du Canada et l'Institut des recherches sociales du Commonwealth, et qu'on prévoie des dispositions précises pour les recherches en gérontologie dans le programme de ce Conseil.

b) Que le Conseil fasse exécuter ses recherches, surtout dans le domaine social, mais qu'il effectue aussi ou approuve des subventions pour les recherches sociales et la formation pour des recherches sociales aux universités, aux écoles professionnelles, ainsi qu'aux organisations bénévoles.

c) Que le Conseil soit composé de diplômés réputés en sciences sociales et de profanes, y compris un certain nombre de personnes intéressées particulièrement à la gérontologie et qu'il comprenne aussi jusqu'à un tiers de ses membres représentant le gouvernement fédéral, les ministères et organismes intéressés aux recherches sociales.

d) Que les conseils et les services du Conseil puissent être obtenus sur demande par les gouvernements provinciaux, par les universités, ainsi que par les organisations bénévoles.